



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
Châteaubriant – Ancenis**

Pôle Cabinet-Sécurité et Citoyenneté
Section Citoyenneté

**Arrêté portant convocation des électeurs
les dimanches 27 septembre 2020 et 4 octobre 2020
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Juigné-des-Moutiers et fixant les modalités
de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

VU le code électoral et notamment les articles L 247, L 252 à L 259 ;

VU l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections ;

VU la population prise en compte pour Juigné-des-Moutiers lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU le décret du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre CHAULEUR sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019, modifié par arrêté préfectoral du 31 janvier 2020, fixant, en application de l'article R 40 du code électoral, l'emplacement des bureaux de vote du département de la Loire-Atlantique pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

VU les lettres de démission de Madame Nadine LORAND, Madame Fabienne THIBault, Monsieur Damien BONDU et Monsieur Frédéric MUSSARD de leur mandat de conseiller municipal de la commune de Juigné-des-Moutiers ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 258 du code électoral, le conseil municipal de Juigné-des-Moutiers a perdu le tiers de ses membres suite à ces 4 démissions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant-Ancenis ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Les électeurs et électrices de la commune de **Juigné-des-Moutiers** sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2020** et s'il y a lieu, le **dimanche 4 octobre 2020**, pour procéder à l'élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours.

Les déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, 22, rue Gabriel Delatour à Châteaubriant (44110) à compter du **mardi 8 septembre 2020 à partir de 09h00**.

La clôture du délai de dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu le **jeudi 10 septembre 2020 à 18h00**.

Le dossier de candidature comprendra les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie (cerfa n°14996*03) comportant la signature originale du candidat et, en cas de candidature groupée, la mention manuscrite suivante : *"La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée)." Cette déclaration doit être accompagnée pour chacun des candidats de la copie d'un justificatif d'identité et des pièces attestant de son éligibilité. Les documents à fournir sont mentionnés au verso du cerfa précité,*
- le cas échéant, le mandat en vue du dépôt de candidature individuelle ou le mandat en vue de dépôt de candidatures groupées,
- les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France devront également produire une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas déchus de leur droit d'éligibilité dans l'Etat dont ils ont la nationalité.

Le candidat ou son mandataire devra produire une pièce d'identité lors du dépôt du dossier de candidature.

ARTICLE 2 :

Le scrutin sera ouvert à **8h00 et clos le même jour à 18h00**.

Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 14 septembre 2020** et sera close le **samedi 26 septembre 2020 à minuit**.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le **lundi 28 septembre 2020** et sera close le **samedi 3 octobre 2020 à minuit**.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L. 252 et L.253 du code électoral, est élu au premier tour de scrutin, tout candidat qui aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 4 octobre 2020 aux mêmes heures.

ARTICLE 4 :

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Uniquement dans l'hypothèse ci-dessus, l'ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les candidats nouveaux commencera le **lundi 28 septembre 2020 à partir de 09h00**, pour se terminer le **mardi 29 septembre 2020 à 18h00**.

En cas de second tour, le lieu de dépôt des candidatures, est identique à celui du premier tour.

ARTICLE 5 :

Pour ce second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis et le maire de la commune de Juigné-des-Moutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles au plus tard le vendredi 14 août 2020.

Châteaubriant, le 2 juillet 2020

Le Sous-Préfet,

Pierre CHAULEUR

